

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-41 du 3 février 1982

portant création de la commission de
vérification de la gestion financière,
administrative et comptable de la
Société Nationale de Transit et de
Consignation (SONATRAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission chargée de vérifier la
gestion financière, administrative et comptable de la Société
Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC).

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président :

Le Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Premier Vice-Président

l'Inspecteur Général d'Etat,

Deuxième Vice-Président

Camarade GONCALVES Paul,

.../...

Membres :

- l'Inspecteur Général d'Etat Adjoint,
- Camarades * ATTOLOU Sévérin,
 - * MOUDACHIROU Toïdi (BBD)
 - * RAIMI Ramani (DEP du MIBBP)
- Camarade AGONVINON François (FSP)
- Camarade BADET Bonaventure (FSP)

Article 3.- La commission a pour tâches :

- 1° - de vérifier la gestion financière, administrative et comptable de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC)
- 2° - et de situer toutes les responsabilités dans les domaines financier et matériel, avec précisions sur les pertes accusées par la gestion de cette Société.

Article 4.- La commission peut faire appel à tout technicien dont la compétence pourra lui être utile dans le cadre de sa mission.

Elle pourra envisager toute mission à l'extérieur, si besoin en était, sur autorisation du Président de la République.

Article 5.- Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 Mars 1982, délai de rigueur.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - Président, Vice-Présidents et
Membres 15.